



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025

Convocation du 25 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Plan de financement skatepark
- Plan de financement sécurisation de 2 passage-piétons par un système d'éclairage à led
- Cession du terrain route de la Londe parcelle cadastrée D 277 suite à la décision de la commission urbanisme du 26/09/2024
- Tarif participation scolaire de la Trinité de Thouberville
- Mission d'archivage avec le CDG 27
- Avenant au règlement de la restauration scolaire
- Renouvellement de la convention avec l'association « les Papillons »
- Numérotation de nouvelles constructions :
 - o rue de Frémont
 - o rue de Cambre
 - o rue du Buisson
- DPU
- Questions diverses

Le vingt-neuf avril deux mille-vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine,
Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,
M. POYER Alain donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme DEMARE Cindy, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien.

Mme DELOUBES Annick est élue Secrétaire.

Approbation du conseil municipal du vendredi 04 avril 2025 à l'unanimité

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2025/050 du 19 mars 2025 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2026, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté précise que deux jurés doivent être désignés pour la commune de Saint-Ouen de Thouberville. Afin de se conformer à cet arrêté, il convient de désigner un nombre triple au nombre de sièges, soit 06 au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2025 portant dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

Il a été procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale générale :

- Mme ASSENARD Nadine
- M. GONCALVES Victor
- M. PENIN Thierry
- M. FALEZAN Eric
- M. CANIVET Alexandre
- Mme HERONDELLE Sophie

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UN SKATEPARK DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du projet de la création d'un skatepark, le plan de financement présenté dans la délibération n°2025-024 en date du 20 mars 2025 au titre du fonds de concours, fait l'objet d'une modification. M. Denis LECOQ présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature du financement	Montant en euros
Subvention Fonds de concours CCRS (50 % du H.T.)	11 957,62
Autofinancement (50 % du H.T.)	11 967,63
Montant H.T.	23 935,25
T.V.A.	4 787,05
Montant T.T.C.	28 722,30

Vu la délibération n°2025-024 en date du 20 mars 2025 portant validation du projet de la création d'un skatepark,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorisent Madame le Maire à déposer le nouveau plan de financement présenté ci-dessus au titre du fonds de concours pour la création d'un skatepark.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURISATION DE 2 PASSAGES-PIÉTONS SUR LA RD 675 PAR UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LED DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du projet de sécurisation de 2 passages-piétons sur la RD 675 par un système à led, le plan de financement présenté dans la délibération n°2025-029 en date du 20 mars 2025 au titre du fonds de concours, fait l'objet d'une modification.

M. Denis LECOQ présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature du financement	Montant en euros
Subvention Fonds de concours CCRS (50 % du H.T.)	1 825,00 €
Autofinancement (50 % du H.T.)	2 635,00 €
Montant H.T.	4 460,00 €
T.V.A.	892,00 €
Montant T.T.C.	5 352,00 €

Vu la délibération n°2025-029 en date du 20 mars 2025 portant validation du projet de sécurisation de 2 passages-piétons sur la RD 675 par un système à led,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorisent Madame le Maire à déposer le nouveau plan de financement présenté ci-dessus au titre du fonds de concours pour la sécurisation de 2 passages-piétons sur la RD 675 par un système à led.

CESSION DU TERRAIN ROUTE DE LA LONDE PARCELLE CADASTRÉE D 277 SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION URBANISME DU 26/09/2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à 2411-19.

Madame le Maire propose la cession du terrain route de la Londe cadastrée D 277,

Vu la demande de M. Matthis SANTENS en date du 05 juin 2024 et du projet présenté le 19 juillet 2024, Considérant l'avis des domaines du 14 août 2024 fixant le prix de vente à 100 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- accepte la vente du terrain sis route de la Londe, cadastré D 277, d'une contenance de 3 960 m² au bénéfice de M. Matthis SANTENS au prix de 100 000 € ;
- autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités permettant la concrétisation de la vente, les frais d'acte étant pris en charge par le futur acquéreur, et à signer l'acte authentique.

TARIF PARTICIPATION SCOLAIRE DE LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Monsieur Denis LECOQ propose au Conseil Municipal de fixer la participation aux frais de scolarité de la commune de La Trinité de Thouberville à 1 400 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de notre commune pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe, pour la commune de la Trinité de Thouberville, la participation aux frais de scolarité à 1 400 euros par enfant scolarisé dans notre commune pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Madame le Maire présente à l'assemblée :

Suite à la mission d'aide au classement des archives qui avait eu lieu en 2020, il est à nouveau nécessaire de faire appel au service des archivistes du centre de gestion afin de procéder au tri et au classement des documents.

Madame le Maire propose :

- le devis ARC-2025-05 en date du 22 avril 2025 établi par le centre de gestion de l'Eure pour un montant 3 840 euros (soit 16 jours x 240 euros),
- de demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- de l'autoriser à signer la convention archive transmise par le Centre de Gestion de l'Eure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis du Centre de Gestion n°ARC-2025-05 autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'autorise à signer la convention.

Madame le maire précise que le montant de la dépense est inscrit au budget.

AVENANT AU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire laisse la parole à Mme Chantal VARDON qui informe que la commission restauration scolaire s'est réunie le 25 février 2025 pour évoquer les problèmes récurrents rencontrés lors de la restauration scolaire et les sanctions à mettre en place dans le règlement de la restauration scolaire :

- 3 billets de liaison remis durant la période de vacances à vacances donneront lieu à un 1er avertissement avec appel à la famille et confirmation de l'échange par mail
- Si le comportement de l'enfant ne change pas, il y aura convocation de la famille avec 2 membres de la mairie et du cuisinier.
- Après cet entretien, une commission composée des membres de la cantine et de la mairie, de la directrice et d'un représentant des parents d'élèves délibéreront sur la suite à donner.

Sanctions appliquées en fonction de la gravité des faits :

- changer de table autre que celle de sa classe
- Manger seul à une table

- Changer de service autre que celui qui est habituel
- Faire une rédaction pour expliquer ce qu'il s'est passé
- Compléter le document (questions ouvertes) de la mairie
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant une faute grave
- Si récidive, ou en cas de fait particulièrement grave, exclusion définitive.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'intégrer les propositions ci-dessus et autorisent Madame le Maire à procéder aux modifications du règlement de la restauration scolaire et à les communiquer à tous les parents des élèves des écoles de la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2024-117 en date du 12 décembre 2024, la commune a signé une convention avec l'association « Les Papillons » dont l'objectif était de construire un partenariat entre l'association et l'école primaire afin de déployer des boîtes aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitements dont ils pourraient être victimes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de ce dispositif et signer la nouvelle convention avec l'association « Les Papillons » à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 en accord avec la directrice de l'école élémentaire.

Considérant :

- que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,
- que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de cette convention et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation des boîtes aux lettres à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

NUMÉROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION RUE DE FRÉMONT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Denis PIEDNOEL présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction qui se situe rue de Frémont suite à une division de parcelle.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°62 bis rue de Frémont,
- dit que l'acquisition de plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

NUMÉROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION RUE DE CAMBRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Denis PIEDNOEL présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction qui se situe rue de Cambre suite à une division de parcelle.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°37 bis rue de Cambre parcelle cadastrée C 756 et 240,
- dit que l'acquisition de plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

NUMÉROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION RUE DU BUISSON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Denis PIEDNOEL présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction qui se situe rue du Buisson suite à une division de parcelle.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°41 bis rue du Buisson parcelle cadastrée E 503,
- dit que l'acquisition de plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

-propriété de **Mme LESOT Muriel**

Sise **3 résidence la Miraie**

Cadastrée **B 708**

- propriété des **Consorts PASQUELIN**

Sise **11 rue de l'Eglise**

Cadastrée **B 353.**

INFOS DIVERSES :

AIDES 2025 POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :

Le Département de l'Eure propose une aide de 30 % du coût de l'intervention (plafonnée à 30 €) qui sera déduite par l'entreprise agréée.

PLANIFICATION DE LA CAMPAGNE DE FAUCHAGE :

Selon le planning prévisionnel fourni par la Communauté de Communes, la campagne de fauchage aura lieu semaine 22 (du 26 au 28 mai prochain).

Le conseil municipal initialement prévu le vendredi 06 juin 2025 est avancé au jeudi 05 juin 2025 à 20 heures.

Madame le maire lève la séance à 20h55.

Secrétaire de séance

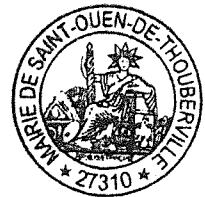


Mme Annick DELOUBES

Madame le Maire



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le